

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT



N°34/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 JUIN 2023

Le 9 juin deux mil vingt-trois à 19 Heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Just-en-Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Premier Adjoint au Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 2 juin 2023.

<u>PRESENTS</u>: Mmes Bonnet, Brunet, Bourgoin, Desmedt, MM. Dubouil, Bourgeteau, Convers, Choquet, Adjoints;

Mmes Dollez, Delamarre, Trézel, Fernandes, Delormel, M. Kwak, Mme Flagothier, MM. Berthelot, Rousseau, Mmes Barre, Vigne, M. Matron Conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS: M. Rauzier par M. Convers, M. Hamot par Mme Bourgoin, M. Moonen par M. Dubouil, M. Aubry par Mme Brunet, Mme Coulon par Mme Dollez.

ABSENTS: Mme Konan et M. Lenoble.

Secrétaire de séance : Béatrice DELAMARRE.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 20 Nombre de suffrages exprimés : 25

Votes Pour: 25 Votes Contre: 0 Abstentions: 0

<u>OBJET</u>: Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise - Détermination des conditions de sa liquidation.

Monsieur le premier Adjoint expose au Conseil Municipal que par arrêté du 8 mars 2023 Madame la Préfète de l'Oise a prononcé la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise, collectivité de rattachement de Oise Habitat et a invité les communes membres de ce syndicat à s'entendre sur les modalités de sa liquidation.

Hormis un solde bancaire positif qui s'élève à 1 997.75 €, constitué de quelques versements effectués à l'origine par quelques communes, le Syndicat Intercommunal ne dispose ni de personnel ni de biens immobiliers ou mobiliers.

Compte tenu des difficultés d'identification des éventuels attributaires et de l'impossibilité de garantir le respect du principe d'équité dans la répartition entre les Communes membres de cet actif de l'entité à dissoudre, il est demandé à Mesdames et Messieurs du Conseil Municipal de :

- 1. Prendre acte de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2023 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Construction des Communes de l'Oise,
- 2. Approuver la liquidation amiable de ce Syndicat,
- 3. Approuver sous réserve du droit des tiers, le transfert de l'actif (solde bancaire restant) et du passif du Syndicat Intercommunal au nouveau Syndicat mixte, entité de rattachement de Oise Habitat.
- 4. Autoriser Monsieur le premier Adjoint à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise,
- D'approuver la liquidation amiable de ce Syndicat,
- D'approuver les principes de répartition tels que précisés ci-dessus,
- D'autoriser le premier Adjoint à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour copie conforme.

Béatrice DELAMARRE Secrétaire de séance Bernard DUBOUIL Premier Adjoint